



MAIRIE de
 MAULEVRIER SAINTE GERTRUDE
 540, rue Saint Léonard
 76490

 Tél : 02.35.96.25.56
 mairiemaulevrier@orange.fr

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mars, à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David MALANDAIN, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le seize mars deux mil vingt-deux.

Étaient présents : Mesdames GRENET Laëtitia, MALANDAIN Monique, PIGNE Nadia, SOUDET Antoinette, BAUDRY Solenne, LEGRAS Maya et Messieurs MALANDAIN David, MASCRIER Guillaume, GUILLET Mathieu, GOSSELIN Edouard, DELAHOULIERE Joffrey, MAROUSE Daniel et BAUDRY Frédéric.

Étaient absents : Monsieur GOUPIL Gérard, excusé et donnant procuration à Monsieur GUILLET Mathieu.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 13, il a été procédé à la nomination du secrétaire, conformément à l'art. L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales.

Monsieur GUILLET Mathieu a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Offre d'emprunt auprès du SDE76
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- Instauration de la tarification sociale de la cantine à 1€
- Instauration d'une tarification progressive dissociée de la cantine suivant 3 tranches pour la garderie du midi
- Reprise de concessions cimetière Saint Léonard
- Point sur les subventions aux associations
- Gestion des chats errants
- Augmentation de la taxe foncière
- Point sur les effectifs lors des scrutins Présidentiel et Législatif
- Recrutement d'une personne en contrat civique
- Point sur les forages de l'école
- Sécurisation de la D40
- Retour sur l'exercice PCS / PPMS
- Point sur le dossier d'un agent communal
- Questions diverses

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal a été adopté à l'unanimité.

DL2022-07	Offre d'emprunt auprès du SDE76
------------------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Madame MALANDAIN et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit soit :

Financement « moyen / long terme » d'un montant de 31 970,00 € dont les modalités sont ci-dessous :

Montant de l'emprunt :	31 970,00 €
Taux actuel :	0,15 %
Durée du crédit :	5 ans
Modalités de remboursement :	annuel
Type d'échéance :	échéances constantes
Frais de dossier :	0 €

Les conditions de taux proposées ont une date de validité déterminée dans le temps.

Pour bénéficier des conditions ci-dessus, votre accord sur notre proposition doit nous parvenir par mail avant le 29/03/2022.

Au-delà de cette date, le taux du contrat sera celui en vigueur à la date de réception de l'acceptation de l'offre de la Caisse Régionale.

- Décide de recouvrir à un financement Court terme pour le préfinancement du FCTVA.

Montant :	27 442,00€
Taux :	0,15 %
Durée :	2 années
Périodicité des intérêts :	annuel
Avec paiement du capital in fine.	
Frais de dossier :	0 €

- **Prend engagement** au nom de la collectivité :

- d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.

- de rembourser les emprunts à court terme dès récupération du FCTVA ou au plus tard à la date d'échéance prévue initialement aux contrats.

Confère en tant que besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la commune de Maulévrier -Sainte-Gertrude pour la réalisation de ces concours, la signature des contrats à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

DL2022-08	Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 15/35^{ème}.

Ainsi, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 15/35^{ème} pour une durée déterminée dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévu à cet effet.

DL2022-09	Instauration de la tarification sociale de la cantine à 1€
------------------	---

Madame MALANDAIN rappelle que l'Etat a mis en place un fond de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux éligibles.

Ce fond s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté afin de garantir à tous un accès à l'alimentation. La commune est éligible à cette mesure.

Cependant, il est nécessaire de répondre à 2 conditions :

- qu'une tarification sociale des cantines soit mise en place et comporter au moins 3 tranches établies selon les quotients familiaux recueillis.

- que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1€ par repas. Tout repas inférieur ou égal à 1€ selon conditions de ressources sera remboursé par l'Etat 3€/jour.

Madame MALANDAIN propose donc les tarifs de restauration suivants :

Quotient familial	Prix du repas
< 1000 €	0,90 €
Compris entre 1001 et 1600 €	1,00 €
> 1601 €	1,05 €

A noter que le prix du repas pour ceux qui n'ont pas fourni leur quotient familial ou pour les repas pris occasionnellement s'élève à 3,41€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accepter la grille tarifaire de la restauration scolaire.

DL2022-10	Instauration d'une tarification progressive dissociée de la cantine suivant 3 tranches pour la garderie du midi
------------------	--

Madame MALANDAIN présente 3 simulations de dispositif de cantine à 1€ incluant un temps de garderie sur la pause méridienne. Ces simulations sont effectuées sur une base d'environ 90 élèves inscrits à la cantine, ce nombre fluctuant chaque jour.

Après présentation des différents dispositifs proposés, il est procédé au vote dont les résultats sont les suivants :

Dispositif n°1	Dispositif n°2	Dispositif n°3	Abstention
0	5	8	1

Le dispositif n°3 est adopté à l'unanimité et se présente comme suit :

Facturation famille à 1,90€		
Qf < 1000€	Tarif garderie du midi	1,00€

Facturation famille à 3,00€		
1001€ < Qf < 1600€	Tarif garderie du midi	1,50€

Facturation famille à 3,05€		
Qf > 1600€	Tarif garderie du midi	2,00€

DL2022-11	Reprise de concessions cimetière Saint-Léonard
------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une vingtaine de tombes sont à l'état d'abandon dans le cimetière communal Saint-Léonard, suite au bilan dressé par Madame PIGNE Nadia et la police intercommunale.

La publicité a été légalement effectuée notamment par des plaquettes apposées sur les concessions concernées indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise.

Un arrêté municipal de reprise doit être pris par Monsieur le Maire et sera publié conformément à la réglementation en vigueur pour une durée de 3 ans.

A l'issue de cette présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- que les concessions en état d'abandon soient reprises
- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions

DL2022-12	Point sur les subventions aux associations
------------------	---

Monsieur le Maire présente les différentes subventions aux associations prévisionnées pour l'année 2022 :

CCAS	6 500 €
Coopérative scolaire (90 élèves x 35 €)	3 150 €
Amicale Laïque	1 425 €
Club des Anciens	1 425 €
RAMDAM	1 425 €
Anciens Combattants	550 €
Yvan et Josian	Prêt de la salle 1 week-end
TOTAL SUB. ASSO. COMMUNALES	7 975 €
Parents d'élèves Collège V. HUGO	100 €
Amicale des pompiers	100 €
Bateau de Brotonne	900 €
Secours Populaire	200 €
Union sportive des 2 vallées	800 €
UNSS Collège Victor Hugo	110 €
TOTAL SUB. ASSO HORS COMMUNE	2 210 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote l'attribution des subventions 2022.

DL2022-13	Gestion des chats errants
------------------	----------------------------------

Monsieur MALANDAIN précise que la municipalité est responsable des animaux errants sur sa commune, et doit organiser leur prise en charge, leurs soins et mettre en place des campagnes de stérilisation pour les chats errants afin de limiter leur reproduction.

Afin de réduire ces coûts, Monsieur le Maire propose de travailler avec une association animale proposant des tarifs plus avantageux.

3 associations ont été contactées :

- 30 millions d'amis : Système de bons de 35€ à utiliser chez un vétérinaire. Les bons sont commandables une fois dans l'année et à utiliser sur l'année civile. Cette option confère une certaine souplesse.

- Fondation Brigitte Bardot : Aide en fonction de la demande. Il y a beaucoup d'attente.

- Refuge de Lintot : Fonctionne par le biais d'une convention. Nécessite un interlocuteur permanent sur la commune avec prêt de pièges pour les captures, avec des tarifs relativement élevés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accepter la collaboration avec l'association 30 millions d'amis.

	Augmentation de la taxe foncière
--	---

Madame Monique MALANDAIN informe que l'Etat va augmenter la taxe foncière de 3,4%. Cette augmentation va s'ajouter aux 5,08% prévue par l'agglomération via le conseil communautaire.

Caux Seine Agglo vient de voter la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), qui viendra s'ajouter à ces augmentations. Chaque habitant paiera cette nouvelle taxe selon la valeur de son foncier. Le taux exact de la taxe n'est pas encore déterminé et sera déterminé fonction de la valeur locative. Le montant de cette taxe sera voté prochainement par les Maires.

Le Conseil propose de ne pas augmenter la taxe foncière suite à ces augmentations.

	Point sur les effectifs lors des scrutins présidentiels et législatifs
--	---

Madame LEGRAS Maya a comptabilisé les disponibilités des élus pour les différents scrutins, ainsi que celles d'habitants s'étant manifestés pour participer aux élections.

L'organisation proposée se décompose en ½ journées de 3 heures constituées de 3 personnes.

Madame LEGRAS va établir les groupes, avec l'accord du Conseil.

	Recrutement d'une personne en contrat civique
--	--

Monsieur GUILLET explique que la commune a obtenu un agrément de 3 ans pour le recrutement de contrats civique.

Les démarches administratives n'étaient pas évidentes et peu de candidatures ont été reçues en mairie.

Un premier essai avait eu lieu début mars mais n'a pas abouti.

Un nouveau contrat a été signé depuis le 14 mars avec Madame Anna DUMONT, qui s'est vite impliquée dans sa mission et qui s'épanouit dans la vie de l'école. Outre une bonne prise en main des enfants, Madame HACHE est satisfaite de cet accompagnement dans sa classe. Ce contrat est effectif jusqu'au 13 septembre 2022.

	Point sur les forages de l'école
--	---

Monsieur GUILLET prend la parole et explique que des demandes de devis ont été faites. L'une des sociétés contactées a été missionnée par l'agglomération pour une mise à jour des cartes de zones de cavités.

Un mail a récemment été reçu en mairie à ce sujet pour annoncer que l'école était sortie des zones de cavités, ce qui engendrerait une économie de 100 000,00€ pour la commune. La Mairie est en attente d'une réponse officielle.

Un rendez-vous est programmé le 30 avril avec l'AMO (Assistant Maître d'œuvre), pour lequel une demande de subvention a été faite.

Les enseignantes ont donné leurs avis concernant le choix du projet école.

	Sécurisation de la D40
--	-------------------------------

Monsieur FOLIGNÉ de l'équipement du Département a été rencontré. Ce dernier a revu l'audit réalisé dans le cadre de la sécurisation de la D40 à Sainte Gertrude.

L'installation temporaire d'écluses est prévue dans l'année pour une durée allant de 6 mois à 1 an. Elle sera déployée de l'entrée du village jusqu'au niveau de la rue à l'Eau.

La proposition de dos d'âne n'a pas été retenue. Des stops sont de plus prévus chemin de la Roselière et rue du Gué.

Si l'expérience est concluante, la sécurisation sera maintenue à la charge de la commune. Le FAL (Fond d'Action Local) pourrait permettre le financement de ces sécurisations.

	Retour sur l'exercice PCS/PPMS
--	---------------------------------------

Un exercice PPMS (plans particuliers de mise en sûreté face aux risques majeurs) a été organisé le jeudi 3 mars 2022 à la demande de la Préfecture.

Cet exercice a été associé à l'activation du plan communal de sauvegarde (P.C.S.) par les maires, afin de fluidifier et de renforcer les interactions nécessaires entre les chefs d'établissement et les collectivités. Le thème retenu est celui d'un accident de transport de matières dangereuses. L'objectif de cet exercice qui a duré une trentaine de minutes est de préparer la communauté scolaire à une situation de crise liée à la survenue d'un événement majeur, afin d'assurer la sauvegarde des élèves et de l'ensemble des personnes se trouvant à l'intérieur de l'établissement en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale. Ils ont également pour but de nous permettre d'améliorer notre organisation en s'entraînant aux conduites adaptées.

Il en résulte que nos capacités pour alerter la population sont limitées. Il n'existe actuellement aucun moyen efficace et rapide de prévenir les habitants en cas de danger.

2 solutions vont être analysées :

- Panneau pocket : permet de diffuser en temps réel des messages de prévention, de risque et d'alerte à la population.

- Relier les cloches de l'église avec une sonnerie spécifique.

L'annuaire de crise est à mettre à jour. Il convient de plus d'identifier les personnes vulnérables de la commune.

Cet exercice a permis de soulever des points d'amélioration.

Au niveau de l'école, l'exercice s'est bien déroulé mis à part quelques petites erreurs de l'équipe pédagogique.

Un problème est survenu avec l'interphone. Il manque la fiche technique et il n'est pas placé au bon endroit.

Il serait judicieux pour le prochain exercice de ne prévenir que l'équipe pédagogique sans les enfants pour plus de calme.

Enfin, un système simple de sonnerie d'alarme serait à envisager.

	Point sur le dossier d'un agent communal
--	---

Pour information, le dossier d'un Adjoint technique principal de 2^{ème} classe a été clôturé. Il a été radié de la Fonction Publique et mis en retraite pour invalidité.

Question diverses :

- Travaux parvis de l'église Saint Léonard : Les travaux de rénovation sont en cours. Ils sont effectués par des jeunes apprentis de l'établissement EREA Françoise Dolto à Sotteville-lès-Rouen. Ce sont des jeunes en difficulté qui se forment par ce biais. Le rendu est très bien. Des travaux de maçonnerie sont prévus autour de la mairie.

- Groupe de réflexion circuit de randonnée : Madame Laëtitia GRENET précise que Madame Lejeune souhaite intégrer ce groupe.

- Madame GRENET informe que des personnes seraient intéressées par l'achat de livres pour de la revente sur les marchés.

- Antenne relai Sainte Gertrude : Dossier toujours en cours. La demande d'urbanisme a été refusée, ils doivent en refaire une.

- Chemin des Vaux : Une demande de délibération a été effectuée auprès de la commune de Saint Gilles de Crétot. Un seul habitant de Sainte Gertrude est importuné. La délibération a bien été prise de notre côté. Madame Langumier est à contacter pour le financement de la barrière.

- Augmentation des tarifs Convivio : La commune va devoir absorber cette augmentation. Il va falloir faire un recalcul des tarifs après la mise en place de la tarification sociale de la cantine.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est close à 22h45.

MALANDAIN David

GUILLET Mathieu

GRENET Laëtitia

MALANDAIN Monique

MASCRIER Guillaume

GOUPIL Gérard
(Procuration GUILLET
Mathieu)

BAUDRY Frédéric

Baudry Solenne

SOUDET Antoinette

MAROUSE Daniel

DELAHOULIERE Joffrey

PIGNE Nadia

LEGRAS Maya

GOSSELIN Edouard

